



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ
DE LA RURALITÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **13 AVR. 2021**

Le secrétaire d'Etat

à

Mesdames et Messieurs les
préfets de départements

Objet : Instruction relative au volontariat territorial en administration

Dans le cadre de l'**Agenda rural**, le Gouvernement met en place le **volontariat territorial en administration (VTA)** pour renforcer l'ingénierie dont bénéficient les territoires ruraux et offrir une expérience valorisante à de jeunes diplômés.

Sur le même modèle que le volontariat territorial en entreprise (VTE), il permet à **de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural. Le contrat « VTA » prendra la forme d'un contrat à durée déterminée**, de type contrat de mission, de 12 à 18 mois (au moins 75 % d'un temps plein, rémunéré au minimum au SMIC). Une aide au recrutement **forfaitaire de 15 000 euros par VTA** sera attribuée par l'État à la structure accueillante.

La présente instruction a pour objet de vous préciser les caractéristiques de ce dispositif (collectivités cibles et types de missions envisagées) ainsi que ses modalités de mise en œuvre (instruction des dossiers et versement des aides).

1. Les collectivités territoriales et les structures éligibles à un VTA

Ce dispositif s'adresse en premier lieu aux **collectivités locales rurales** (commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre – EPCI) selon la nouvelle définition de la ruralité arrêtée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et présentée en annexe 3.

Toutefois, afin d'apporter un soutien en ingénierie adapté aux besoins des organisations locales, d'autres collectivités territoriales, groupements de collectivités ou structures sont éligibles au recrutement d'un VTA :

- les syndicats mixtes dont le siège est situé dans un département rural ou dans une commune appartenant à un EPCI rural au sein de l'INSEE si les missions proposées s'adressent exclusivement aux intercommunalités et communes rurales au sens de l'INSEE ;
- les communes de moins de 20 000 habitants de densité intermédiaire au sens de l'INSEE, mais situées dans un département rural ou un EPCI rural ;
- les associations dont l'objet est de fournir un service aux communes ou EPCI ruraux au sens de l'INSEE, notamment dans le cadre de postes mutualisés pour plusieurs collectivités territoriales ;

- les pays et pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), notamment s'ils participent à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

2. Le contenu d'une mission VTA

Au sein de la collectivité locale (ou d'une structure éligible au VTA), les jeunes volontaires valoriseront leurs compétences pour aider les territoires ruraux à **mobiliser des financements du plan de relance ou à construire leurs projets de développement** du territoire.

Une mission VTA doit faire bénéficier la ou les collectivités rurales bénéficiaires d'un appui en ingénierie, par exemple :

- la réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel ;
- la préparation ou la consolidation d'un projet de territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration d'un CRTE ;
- le soutien au déploiement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) qui bénéficient aux territoires ruraux (petites villes de demain, inclusion numérique, etc.) ;
- la préparation des dossiers de subvention auprès de différents financeurs ;
- le suivi de l'implantation d'un projet économique structurant sur le territoire ;
- la réponse à un appel à projets pour l'accueil d'un service déconcentré sur le territoire ;
- l'appui à l'émergence d'un projet alimentaire territorial (PAT) ;
- l'appui à la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'action énergétique sur un territoire ;
- l'appui à la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'action relatif à la gestion de l'eau sur un territoire.

De manière générale, **tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités rurales est éligible.**

Des exemples détaillés de missions de VTA figurent en annexe 4. La plateforme <https://vta.anct.gouv.fr/> recense également l'ensemble des offres actuellement publiées.

À noter que le VTA peut être recruté par l'employeur de la fonction publique territoriale, sur un contrat de projet, sous réserve d'en remplir les conditions, prévu à l'article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale¹. En application du décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques, et dans la mesure où le VTA est recruté pour une durée égale ou supérieure à un an, les offres d'emploi devront être publiées sur la Place de l'emploi public (PEP), sur l'espace numérique commun géré par les centres de gestion et le centre national de la fonction publique territoriale (https://www.emploi-territorial.fr/recherche_emploi_mobilite/).

3. L'accompagnement des jeunes recrutés

Les collectivités locales éligibles sont encouragées à proposer des offres d'hébergement aux jeunes volontaires, et plus largement à prévoir leur bonne intégration sur le territoire (mise en relation avec des associations locales).

Elles sont aussi invitées à identifier un tuteur ou un référent et à associer le VTA aux réunions et aux événements lui permettant de comprendre dans l'ensemble le fonctionnement d'une collectivité et de

¹ Sur le régime juridique du contrat de projet dans la fonction publique territoriale : décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

l'écosystème territorial, au-delà de la mission sur laquelle il est affecté.

4. La mise en place du dispositif

Une première vague de recrutement de **200 VTA**, allant du **1^{er} avril 2021 jusqu'à la fin du mois de juillet**, a été ouverte. La procédure à suivre pour candidater au recrutement d'un VTA est précisée en annexe 1. **Dans ce cadre, nous vous invitons à communiquer sur le dispositif auprès des collectivités concernées et à accompagner celles qui le souhaitent dans l'élaboration d'une offre de mission.** L'annexe 2 présente notamment un modèle de fiche à compléter par les collectivités pour déposer une offre de poste de VTA.

Lorsqu'une collectivité, après sélection d'un candidat, vous fera parvenir une demande de subvention, **il vous reviendra de vérifier auprès de l'ANCT (équipe ruralités nationale) que le nombre de 200 VTA prévus pour cette première vague n'a pas été dépassé.** Si le quota de postes n'est pas atteint, vous pourrez confirmer à la collectivité qu'elle recevra une aide forfaitaire de l'État de 15 000 euros après signature :

- du contrat de travail, entre la collectivité et le VTA ;
- et de la charte d'engagement, qui associe la collectivité, le VTA, et le délégué territorial de l'ANCT (un modèle de charte d'engagement vous sera transmis par l'ANCT).

L'aide de l'État sera apportée à partir des crédits du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Sur la base du nombre de postes accompagnés, la direction générale des collectivités locales (DGCL) délèguera les crédits correspondants au niveau de chaque BOP régional au fil de l'eau et au plus tard fin juillet pour la dernière délégation.

Dès réception des crédits, vous pourrez signer un arrêté attributif de subvention à la collectivité.

Vous veillerez à ce que cette aide soit versée à la collectivité **dans un délai de 3 mois après la signature du contrat** de recrutement.

En cas de rupture du contrat avant le terme identifié dans le contrat de travail, la charte d'engagement et l'arrêté attributif de subvention, le reversement dû par la collectivité sera calculé au prorata du nombre de mois effectués sur la durée prévisionnelle du contrat².

Je vous remercie de votre engagement pour le déploiement du volontariat territorial en administration, mesure essentielle de l'Agenda rural pour soutenir les collectivités locales dans leurs projets tout en offrant de nouvelles opportunités à notre jeunesse.



Joël GIRAUD

² Le montant du reversement sera obtenu comme suit :

$$\text{Reversement} = 15\,000 \text{ €} \times \left(\frac{\text{Nombre de mois prévus dans le contrat} - \text{Nombre de mois effectués}}{\text{Nombre de mois prévus dans le contrat}} \right)$$

ANNEXE 1 : procédure à suivre pour recruter un VTA

Le processus à suivre pour la collectivité est le suivant :

1. la collectivité adresse une proposition de fiche de poste à sa préfecture de département (délégué territorial de l'ANCT) ainsi qu'à l'adresse vta@anct.gouv.fr ;
2. l'ANCT (équipe ruralités nationale) vérifie que la nature de la mission correspond à l'esprit du dispositif, valide l'offre et la dépose sur la plateforme vta.anct.gouv.fr ; le préfet en est informé ;
3. l'offre est alors visible par les candidats, qui peuvent candidater en déposant leur CV et lettre de motivation sur cette plateforme ;
4. la collectivité sélectionne le candidat qu'elle souhaite recruter ;
5. la collectivité informe sa préfecture de département et l'ANCT (via l'adresse vta@anct.gouv.fr) de son souhait de recrutement et demande ainsi la confirmation de principe de l'accompagnement financier ;
6. **après vérification auprès de l'ANCT (équipe ruralités nationale) du nombre de VTA encore disponibles sur cette première vague**, le délégué territorial ou son représentant confirme à la collectivité qu'elle recevra une aide de 15 000 euros dès signature du contrat de travail et de la charte d'engagement ;
7. la collectivité peut alors lancer le recrutement effectif du VTA, formaliser sa demande d'aide au délégué territorial de l'ANCT et signer la charte d'engagement avec le candidat et le délégué territorial de l'ANCT ;
8. l'aide forfaitaire de 15 000 euros est versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement ; le versement de l'aide fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui précise les modalités de reprise en cas de non-respect des engagements de la charte tels que la durée du contrat ;
9. sur la base du nombre de postes accompagnés, la DGCL délègue au fil de l'eau les crédits correspondants aux SGAR.

En application du décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques, et dans la mesure où le VTA est recruté pour une durée égale ou supérieure à un an, les offres d'emploi devront être publiées sur la Place de l'emploi public (PEP), sur l'espace numérique commun géré par les centres de gestion et le centre national de la fonction publique territoriale.

ANNEXE 2 : Fiche type à compléter pour déposer une offre de poste VTA

Le volontaire territorial en administration (VTA) est un jeune diplômé âgé de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac+2 au moins, qui permet aux collectivités territoriales rurales de renforcer leur compétence en ingénierie de projets, le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum.

Ces postes s'adressent notamment (mais pas exclusivement) à de jeunes diplômés en droit, aménagement du territoire, géographie, administration des collectivités, sciences politiques, pour remplir des missions comme l'élaboration de diagnostic, la contribution à l'animation ou à l'élaboration de projets de territoires, le montage de dossiers de demande de subvention, le montage de projet ou encore apporter un appui à des chefs de projets (PVD, PAT, etc.).

Intitulé de la mission :

En une ou deux phrases

Par exemple : Chef de projet junior montage de dossier rénovation thermique des bâtiments, Appui au chef de projet PVD

Description de la mission

Décrire ici les missions et activités attendues

Compétences particulières attendues (rigueur, maîtrise budgétaire, capacité d'animation de réunion, etc.).

L'annexe 4 répertorie des exemples de missions à titre indicatif.

Profil recherché :

Accompagnement de la collectivité :

Préciser ici les conditions mises en place par la collectivité pour accueillir le jeune (aide à la recherche d'hébergement), faciliter son insertion et participer à la préparation de son projet professionnel (formations, tutorat, découverte d'autres dossiers, etc.) ainsi que toutes les informations qui peuvent contribuer à rendre la mission attractive.

Vous pouvez aussi préciser dans cette rubrique les conditions de travail (localisation du bureau et présence requise, conditions de télétravail, mise à disposition de bureau et matériel informatique, etc.).

Contact au sein de la collectivité et adresse postale de la collectivité :

Mail ou numéro de téléphone (non obligatoire) d'une personne qui peut être contactée pour avoir des précisions sur le poste. À noter que, dans tous les cas, le jeune doit postuler à une offre sur la plateforme.

Informations complémentaires :

Date limite de candidature

Date de début de mission possible

Durée de la mission (entre 12 et 18 mois)

Nom et adresse de la collectivité

Grille salariale

ANNEXE 3 : Qualification rurale d'une commune ou d'un EPCI selon la grille de densité INSEE

Une commune est considérée comme rurale si elle appartient aux catégories 3 et 4 (peu denses et très peu denses) de la nouvelle grille qui définit quatre catégories de communes :

- les communes densément peuplées ;
- les communes de densité intermédiaire ;
- les communes peu denses ;
- les communes très peu denses.

La liste complète de la catégorisation de chaque commune se trouve sur le site de l'INSEE à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/information/2114627>.

À partir de cette base, une liste des départements ruraux ainsi qu'une grille catégorisant chaque EPCI sont également établies et seront prochainement mises en ligne.

En cas de doute, et pour savoir ce qu'il en est des EPCI, vos questions peuvent être adressées à vta@anct.gouv.fr

ANNEXE 4 : Exemples de missions VTA

La présente annexe présente quelques exemples non exhaustifs de mission VTA. De manière générale, **tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités territoriales rurales est éligible**. Pour information, la plateforme <https://vta.anct.gouv.fr/> recense également l'ensemble des offres actuellement publiées.

Coordinateur junior CRTE

Le VTA en collectivité viendra en appui aux élus de la collectivité et aux autres agents chargés de missions d'ingénierie, pour monter et coordonner le contrat de relance et de transition écologique.

Ses principales missions pourront consister à :

- actualiser le diagnostic du territoire,
- recenser les projets portés par les collectivités, mais aussi les autres acteurs locaux,
- aider les élus à déterminer les axes clefs du projet de territoire, à identifier et proposer les projets qui semblent pouvoir intégrer le CRTE,
- monter des dispositifs de participation citoyenne

Il pourra également avoir une activité de veille (actualité des CRTE, appels d'offres du plan de relance, cofinancements possibles), de rédaction (mise en forme du CRTE), d'animation de réunions, d'appui administratif et financier et sera en contact avec de nombreux partenaires institutionnels, économiques et associatifs.

Chef de projet junior montage de dossier rénovation thermique des bâtiments

Le VTA en collectivité viendra en appui aux élus de la collectivité et aux autres agents pour aider au montage de dossiers de rénovation thermique des bâtiments, qui peuvent s'intégrer dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique.

Ses principales missions pourront consister à :

- réaliser un inventaire fin des besoins de l'EPCI en matière de rénovation thermique (inventaire des bâtiments concernés au sein de l'EPCI et des communes, le cas échéant en se déplaçant sur le terrain et en conduisant des entretiens avec les habitants concernés),
- coordonner et animer la réalisation du diagnostic énergétique et des bilans énergétiques des bâtiments repérés,
- piloter les prestataires retenus pour contribuer aux projets de rénovation,
- organiser et piloter le groupe de travail qui suivra le ou les projets,
- élaborer le plan de financement du plan de rénovation d'ensemble (par exemple en réalisation des échéanciers, en recherchant des financements complémentaires et en montant des demandes d'aide, ou encore en élaborant des scénarios de priorisation des actions).

Coordinateur numérique junior

Le VTA vient en appui aux responsables des services concernés (DG et responsable informatique) et aux élus de la collectivité pour aider à mettre en place des services numériques offerts aux habitants et à la digitalisation de services de la collectivité.

Ses principales missions consisteront à :

- réaliser un inventaire des besoins en matière digitale, auprès des services des collectivités ;
- coordonner et animer la mise en place de plateformes numériques et à piloter les prestataires retenus pour y contribuer,

- organiser et piloter le groupe de travail qui permet de définir et suivre le projet,
- contribuer au plan de financement.

Appui au chef de projet PVD

Le VTA en collectivité appuie le chef de projet petite ville de demain, notamment dans les cas où celui-ci est mutualisé entre plusieurs communes.

Le chef de projet PVD a un rôle central dans la mise en œuvre du programme, faisant figure de chef d'orchestre du projet de revitalisation aux côtés des élus. Le VTA pourra l'épauler dans l'animation du projet de territoire, et pourra assurer le montage et suivi de certaines actions, en particulier dans le cadre du plan de relance.

Ses principales missions pourront consister à affiner le diagnostic dans chacune des communes concernées et à identifier les projets à mettre en œuvre en priorité. Le VTA pourra également participer à la recherche de financement et au montage de dossiers administratifs. Il contribuera en outre à la veille et à la mise en réseau des acteurs ressources, et pourra mettre en place des dispositifs de participation citoyenne.

Appui au responsable France service

Le VTA en collectivité travaille, dans ce cas de figure, en appui au coordonnateur France Services du territoire.

Ses principales missions consisteront à :

- réaliser un inventaire des besoins du territoire, notamment s'il n'est pas encore pourvu en France services ;
- établir des premiers contacts avec les partenaires pressentis ;
- assurer un suivi des conventions déjà établies,
- rechercher des financements.

Coordinateur junior stratégie alimentaire territoriale

Le VTA en collectivité est un facilitateur qui coordonne la mise en œuvre de la stratégie alimentaire territoriale en lien avec le chef de projet PAT.

Ses principales missions pourront consister à affiner le diagnostic territorial en matière d'autonomie alimentaire, notamment concernant la restauration scolaire, et à réaliser un premier bilan de la couverture alimentaire territoriale.

Il pourra mettre en place, piloter et animer un groupe de travail avec les services techniques et les élus concernés sur le sujet. Il participera également à la recherche de financements complémentaires et au montage des dossiers administratifs.

Ses missions pourront également consister à mettre en réseau d'autres acteurs ressources.

Appui à la mise en œuvre de schémas d'urbanisme (SCOT/PLUI)

Le VTA en collectivité est un facilitateur qui viendra appuyer la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire, et notamment la mise en œuvre des schémas d'urbanisme comme le schéma de cohérence et d'organisation territoriale ou le plan local d'urbanisme intercommunal.

Ses principales missions consisteront à :

- affiner le diagnostic territorial en matière d'urbanisme en déterminant les enjeux particuliers au territoire ;
- mettre en place, piloter et animer les différents groupes de travail thématiques (agriculture, économie, environnement, etc.) avec les services techniques et les élus concernés ;

- assurer le suivi des prestataires recrutés pour conduire certains aspects de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;
- monter d'éventuels dossiers complémentaires nécessaires pour approfondir certains aspects (mise en œuvre de réserve foncière, étude sur l'habitat local et sur le besoin en matière de logement, articulation entre différentes lois d'urbanisme).

